

C.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale
LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le tunnel faisant passer le chemin I.C. 327^s
sous l'ancien aqueduc de Pontgouin à Versailles,
à Châtenay-Malabry (Hauts-de-Seine)

appartenant à M. le Duc de Noailles, domicilié au
Château de Maintenon

est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Châtenay-Malabry et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 MARS 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

L. - 11/11/1934
T. S. V. P.